

### Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2 1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Etat de Vaud

# Mobilisations pour le climat : respecter la liberté de manifestation et la santé publique

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a souligné lors de sa rentrée 2020-2021 son intention de faire de l'Ecole vaudoise un modèle solide de durabilité. Le Conseil d'Etat a également présenté son Plan climat en mai dernier. Les appels répétés de la collectivité à réduire l'impact de l'humain sur l'environnement ont été entendus et se poursuivent. Quelques jours avant la mobilisation du 4 septembre 2020 organisée par les grévistes du climat, la question de l'encadrement et de la participation à ces manifestations se pose à nouveau dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat et le DFJC maintiennent leur position d'accord sur le fond - l'urgence climatique et les préoccupations des jeunes - mais de désaccord sur la forme, en déplorant le choix d'organiser la mobilisation sur le temps scolaire. Les organisateurs ont aussi été sensibilisés aux aspects sanitaires liés à l'évolution de la situation de la COVID-19.

Le 27 août, la cheffe du DFJC a rencontré une nouvelle fois une délégation de jeunes engagé·e·s pour défendre la cause climatique. En marge des discussions, les mesures entourant la prochaine journée de mobilisation du vendredi 4 septembre ont été à nouveau présentées et le mouvement s'est engagé à restreindre la mobilisation à l'après-midi. Cette décision correspond à la demande faite de manière répétée par le Département car elle limite l'impact de cette mobilisation sur les cours dispensés. Le Département a pris note qu'une série de mesures sanitaires ont été prises par les organisateurs de la manifestation. Elles comprennent notamment la distribution de masques et de solution hydro-alcoolique et un contact préalable avec l'Office du médecin cantonal. A l'heure où le canton de Vaud connaît une recrudescence importante des infections et où l'ensemble des élèves du secondaire II étudie masqué, le Conseil d'Etat ne peut qu'appeler à la plus grande prudence sur ce point. Il rappelle par ailleurs que si le droit fédéral (Ordonnance COVID) permet les manifestations politiques ou de la société civile de plus de 1000 personnes, le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des participant.e.s.

#### Une responsabilité personnelle

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient des enjeux climatiques et comprend, depuis

sa naissance, l'engagement citoyen des jeunes vaudois·e·s emblématique d'une importante prise de conscience. Il déplore cependant, et une fois de plus, le choix d'organiser la mobilisation sur le temps scolaire. Après la fermeture des écoles durant dix semaines, il en appelle à la responsabilité de chacune et de chacun pour évaluer sa situation personnelle et ses éventuelles lacunes scolaires au moment de décider de prendre part ou pas à ce rassemblement. La formation est essentielle, aussi pour comprendre les enjeux climatiques.

#### Des mesures reconduites

Les mesures organisationnelles restent inchangées. Dans les écoles professionnelles et les gymnases vaudois, les élèves ne seront pas tenu-e-s de faire de demande de congé mais remettront une justification d'absence dûment établie dès leur retour en classe, selon les règles propres à chaque établissement. Dans les établissements de la scolarité obligatoire, les élèves devront annoncer leur absence (demande de congé) en présentant la signature de leurs parents. Ces derniers, de concert avec les organisateurs, assumeront alors la pleine responsabilité des enfants durant la période de congé.

L'ensemble des cours de l'école obligatoire et postobligatoire aura lieu de façon régulière, quel que soit le nombre d'élèves présent·e·s et les matières enseignées ce jour-là pourront faire l'objet d'examens ou de tests. Il appartient donc aux élèves absent·e·s de rattraper ces cours. Si des travaux notés devaient être programmés durant cette journée, ils auront lieu comme prévu. Ils pourront toutefois être rattrapés par les absent·e·s si les conditions de justification sont remplies.

Concernant les enseignant·e·s, comme cette journée n'entre pas dans le cadre d'une grève licite au sens de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), les enseignant·e·s qui souhaiteraient prendre part à cette mobilisation sur leurs heures de travail sont libres d'adresser une demande de congé sans solde à leurs directions en respectant les délais.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 01 septembre 2020

#### RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat